

## Le label CE, gage de conformité de l'UE

Les entreprises canadiennes qui souhaitent exporter leurs produits dans les pays de l'Union européenne (UE) doivent connaître le label CE, dont l'apposition est un préalable nécessaire à la vente de certains produits sur le marché de l'UE.

Le label CE est un logo de certification générale qui n'appartient pas à un organisme de certification particulier. Ce label atteste qu'un produit est conforme aux exigences de l'UE en matière de santé, de sécurité et d'environnement. La nouvelle approche adoptée par l'UE à cet égard a pour but de faciliter la création d'un marché unique grâce à l'élaboration de directives fixant des exigences communes.

En règle générale, toutes les directives élaborées d'après les dispositions de cette nouvelle approche exigent l'apposition du label CE sur les produits. Il convient toutefois de noter que, bien que l'apposition du label CE soit un préalable à l'entrée de certains produits sur le marché des pays membres de l'UE, lesdits produits peuvent être assujettis à d'autres exigences fixées par chacun des États membres.

On estime que la moitié des produits importés par l'UE doivent porter le label CE. Les directives portent notamment sur les instruments médicaux, le matériel de télécommunications, les matériaux de construction et les ascenseurs. On peut prendre connaissance des directives, des

renseignements relatifs à ces directives et des normes de référence à l'adresse suivante : [www.newapproach.org/Directives/DirectiveList.asp](http://www.newapproach.org/Directives/DirectiveList.asp). On peut se procurer les directives en communiquant avec les organismes européens dont le nom paraît dans le site susmentionné. Le Conseil canadien des normes recommande à ceux qui préfèrent se procurer les normes auprès d'une source

canadienne de faire affaire avec Information Handling Services Canada (1 800 267-8220 ou [www.ihscanada.ca](http://www.ihscanada.ca)).

Après avoir relevé les directives qui s'appliquent à leurs produits, les exportateurs doivent vérifier que ceux-ci sont conformes aux normes européennes s'y rapportant ou voir s'il est possible de suivre des normes équivalentes. Le Conseil des normes du Canada (tél. : (613) 569-7808, téléc. : (613) 995-4564, courriel : [info@scc.ca](mailto:info@scc.ca)) peut aider les exportateurs à repérer les normes équivalentes.

Beaucoup de produits, par contre, ne requièrent qu'une déclaration de conformité. Les exportateurs doivent tout d'abord déterminer, en consultant les directives pertinentes, si leurs produits font partie de la catégorie de produits pour lesquels une autodéclaration de la conformité suffit. Plus les produits comportent des risques pour la santé et la sécurité, plus il est probable qu'ils

doivent, dans le cadre du processus d'attestation, être testés et certifiés par un organisme agréé reconnu par l'UE.

L'évaluation de la conformité des produits par une tierce partie peut aussi être nécessaire dans le cas des produits qui ne sont pas visés par les directives. La Délégation de la Commission européenne (tél. : (613) 238-6464, téléc. : (613) 238-5191, courriel : [mailto@delcan.ccc.eu.int](mailto:mailto@delcan.ccc.eu.int)) peut fournir aux exportateurs des renseignements sur les organismes canadiens d'évaluation de la conformité qui offrent ce type de services.

Une fois que les produits sont conformes aux exigences européennes, le label CE peut y être apposé. C'est à cette étape que la Délégation de la Commission européenne au Canada peut venir en aide aux entreprises. Il est important de conserver tous les documents techniques relatifs à l'attestation ou à la déclaration de conformité afin d'éviter de nombreux ennuis, par exemple des accusations de non-conformité ou des allégations d'usage de faux documents.

**Pour de plus amples renseignements**, consultez les sites Web suivants : [www.europa.eu.int/comm/entreprise/regulation/index.htm](http://www.europa.eu.int/comm/entreprise/regulation/index.htm) (réglementation relative aux produits en UE) et [www.europa.eu.int/comm/entreprise/newapproach/legislation/guide/legislation.htm](http://www.europa.eu.int/comm/entreprise/newapproach/legislation/guide/legislation.htm) (renseignements sur la réglementation relative au label CE, notamment le chapitre 7 du guide figurant à cette adresse). ✪

## L'Espagne et le Canada se courtisent

**MONTRÉAL** — les 17 et 18 novembre 2004 — L'Institut Espagnol de Commerce Extérieur, par l'intermédiaire de l'ambassade d'Espagne à Ottawa, organise un séminaire sur les affaires afin de favoriser le réseautage entre gens d'affaires. Ce séminaire se tiendra dans le cadre du congrès des Manufacturiers et Exportateurs du Canada.

Le séminaire comportera deux ateliers : l'un sur la coopération entre les entreprises espagnoles et canadiennes dans les marchés de pays tiers (Amérique latine, Afrique du Nord, Europe de l'Est, etc.) et l'autre sur l'investissement au Québec.

Parallèlement à ce séminaire, des réunions bilatérales auront lieu entre des entreprises canadiennes et espagnoles. Il s'agit d'une

excellente occasion de faire de la promotion, d'établir des relations commerciales ou de s'ouvrir des débouchés. L'ambassade d'Espagne prêtera assistance à toutes les entreprises canadiennes souhaitant établir des relations avec leurs homologues espagnoles.

Ce séminaire est le fruit d'une collaboration entre Commerce international Canada, Exportation et développement Canada, la Corporation Commerciale Canadienne, Investissement Québec et Montréal International, notamment.

**Pour de plus amples renseignements**, visitez le site web du séminaire Espagne-Canada ([www.embaspain.ca/montreal2004/index.htm](http://www.embaspain.ca/montreal2004/index.htm)) ou joignez le Bureau commercial et économique espagnol à Ottawa ([ottawa@mcx.es](mailto:ottawa@mcx.es)). ✪

# contacts information services

Le Délégué commercial virtuel  
est votre porte d'accès personnalisée au  
Service des délégués commerciaux du Canada.

DÉLÉGUÉ  
COMMERCIAL  
VIRTUEL  
INFORMATION ET SERVICES  
PERSONNALISÉS

Obtenez une page Web personnalisée contenant des études de marché ainsi que des nouvelles et annonces commerciales à propos de vos marchés d'intérêt à l'étranger. Utilisez le Délégué

commercial virtuel pour solliciter nos services en ligne, mettre de l'information sur votre entreprise à la disposition des 900 délégués commerciaux au Canada en poste dans plus de 150 villes aux quatre coins du monde. Tout cela, GRATUITEMENT!

Pour **obtenir** votre Délégué commercial virtuel personnalisé, **inscrivez-vous** comme client du Service des délégués commerciaux à [www.infoexport.gc.ca](http://www.infoexport.gc.ca)